

**DELIBERATION N° 25/2015
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT
FRANÇAIS A L'ETRANGER
Séance du 24 novembre 2015**

Admissions en non-valeur

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D 452-1 à D 452-21 ;

Vu l'article 193 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Les créances des établissements en gestion directe présentées au Conseil d'administration sont admises en non-valeur conformément à l'état joint en annexe à la présente délibération pour un montant de 25 666,30 euros.

Nombre de votants: 26 Pour : 26 Contre : / Abstention : /

Fait à Paris, le 24 novembre 2015

La présidente du conseil
d'administration de l'AEFE


Anne-Marie DESCOTES